



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL PARASCOLAIRE

(Transformation d'un logement dans le bâtiment Polymatou à Bevaix)

1. Préambule

En premier lieu, il convient de rappeler qu'au 21^{ème} siècle, l'accueil parascolaire ne constitue pas une décharge d'agrément pour les familles, mais correspond à une nécessité au vu des changements intervenus dans notre société dans les dernières décennies.

Il est en effet fréquent qu'un salaire ne suffise plus et que les deux parents soient obligés de travailler pour pourvoir aux besoins de leur famille, d'où l'absolue nécessité de trouver des solutions de garde pour leurs enfants.

De plus, la présence et la capacité d'accueil parascolaires jouent un rôle important tant économiquement que socialement. En ce qui concerne le premier rôle, il a été en effet démontré que les possibilités de placer un enfant en journée est l'un des critères arrivant en tête lors du choix de son lieu de résidence. La disponibilité d'un accueil parascolaire est donc de nature à favoriser l'arrivée de nouveaux contribuables.

Pour ce qui est du rôle social, il convient de rappeler que les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. La possibilité de disposer d'une place en structure d'accueil permettra à la personne en charge de la famille de pouvoir travailler plutôt que d'être à la charge des services sociaux ou d'un autre organisme d'aide sociale.

Plus que la démographie dans nos six villages ces dernières années, ce sont bien les changements socio-économiques qui influent le domaine du parascolaire. Il ne faut cependant pas oublier que de nombreux projets de constructions de logements sont en cours aujourd'hui. Ce paramètre doit également être pris en compte dans la réflexion pour la mise en place de nouvelles structures parascolaires afin d'assurer la prise en charge des enfants en dehors des heures d'école (niveau 1 à 7-8H).

2. Situation à ce jour

Les structures communales existantes sont réparties sur quatre sites :

Village	Structure	Nb de places en journée	Remarques
Bevaix	P'tit Matou	30	
Gorgier	Trait d'union	38	Accueil théorique, doit être modulé en fonction du personnel d'accompagnement à disposition
Saint-Aubin	La Parenthèse	30	
Vaumarcus	La Noisette magique	11	

Les 109 places actuellement offertes dans notre commune ne sont plus suffisantes, non seulement pour satisfaire à la demande croissante des parents, mais aussi et surtout pour **répondre aux exigences de la Loi sur l'accueil des enfants (LAE) en terme de taux de couverture**. Des listes d'attente conséquentes existent d'ores et déjà. Il s'avère donc urgent, si ce n'est de satisfaire à la totalité de la demande, du moins de répondre aux exigences légales. D'emblée, on remarque que les trois sites communaux disposent d'une capacité d'accueil à peu près égale alors que leur population est différente.

C'est pourquoi nous envisageons l'extension de la structure parascolaire de Bevaix, qui pourrait accueillir 25 enfants de 7 à 12 ans **en continu** de plus, c'est-à-dire pendant la pause de midi, avant et après l'école, ainsi que pendant une partie des périodes de vacances scolaires. Ce projet permettrait de répondre de manière efficace à l'importante demande à laquelle la commune doit faire face aujourd'hui. Une telle augmentation porterait le total des places d'accueil de La Grande Béroche à 134, ce qui correspond à la norme légale (à une unité près).

Il est à noter qu'avec le nouvel espace à disposition, les 4 structures d'accueil pourront accueillir 147 enfants pour les repas de midi.

3. Dispositions légales cantonales

La loi cantonale sur l'accueil parascolaire précise à son article 1, lettre e) que le taux de couverture doit atteindre au minimum 20 % du total des enfants en âge de scolarité.

Ce taux est calculé sur le nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire dans les degrés 1 à 8 HarmoS.

A son article 11, la LAE précise encore : « *Chaque commune veille à la réalisation des taux de couverture sur son territoire ou celui du groupement de communes auquel elle participe* ».

Bilan pour La Grande Béroche en regard des normes cantonales

Localisation	Nb d'enfants à la rentrée 2018	Nb de places exigées par la LAE	Nb de places actuelles	Différences	Liste d'attente en 2018 blocs en journée
BEVAIX	271	54	30	-24	27
GORGIER	145	29	38	+ 9	12
SAINT-AUBIN	169	34	30	- 4	4
VAUMARCUS	28	6	11	+ 5	4
FRESENS	28	6	0	- 6	---
MONTALCHEZ	32	6	0	- 6	---
Total LGB	673	135	109	- 26	47

Constat

Le tableau ci-dessus met en évidence les points suivants :

- Globalement, La Grande Béroche présente un déficit de 26 places d'accueil pour remplir les exigences légales.
- Même si le nombre de places disponibles est augmenté de 26 unités, il resterait encore une demande non satisfaite à hauteur d'une vingtaine d'unités vu les différences par village et la demande plus forte que les minimums légaux.
- A quelques unités près, le nombre de places à disposition dans les villages correspond aux normes cantonales, **sauf à Bevaix**.
- Bevaix ne remplit pas du tout les normes cantonales, la demande est forte et le sujet a déjà fait l'objet de plusieurs pétitions ou interpellations des parents, de membres du législatif, ainsi que d'un reportage sur les ondes de RTN.
- A Gorgier, le potentiel d'accueil est de 38 enfants, mais ce chiffre ne peut être atteint faute de ressources d'encadrement suffisantes et de locaux.
- Une réflexion plus globale devra être initiée à futur par la direction du parascolaire pour augmenter de quelques unités la capacité d'accueil des 3 autres sites. A cet égard, la réorganisation du secteur parascolaire constituera certainement une opportunité à saisir (mobilité des collaborateur-trice-s).
- Cette même réflexion devra intégrer les villages de Fresens et Montalchez pour lesquels des solutions originales devront être trouvées (comme par exemple accueil familial de jour).

4. Locaux

Historique

Avant d'initier toute autre démarche, les anciennes autorités de Bevaix ont recherché pendant ces deux dernières années **des locaux** en vue d'augmenter la capacité d'accueil. Trois solutions ont été envisagées et étudiées :

- transformation du bâtiment du Closel
- intégration d'une structure d'accueil à la future salle de gymnastique
- construction d'un bâtiment provisoire préfabriqué.

Malgré une situation et des extérieurs idéaux, la première solution (Closel) a dû être écartée après estimation par un architecte des coûts de rénovation et des transformations impératives pour que le bâtiment corresponde aux normes cantonales en matière d'accueil parascolaire. Solution également jugée peu réaliste vu la protection dont jouit le bâtiment et les délais des démarches administratives à entreprendre (dézonage, changement d'attribution du bâtiment, marchés public pour les travaux, etc.).

Par la suite, la Commune de Bevaix a mandaté deux architectes pour juger, entre autres, de l'opportunité d'adjoindre des locaux parascolaires à la nouvelle future halle de gymnastique prévue dans les investissements.

Il ressort de cette étude que cette solution était envisageable à un coût « raisonnable » de l'ordre de Fr. 1'200'000.- à Fr. 1'500'000.- (pour une trentaine de places supplémentaires) à ajouter au coût de la salle de gymnastique. Les conclusions de l'étude d'opportunité commandée par la Commune de Bevaix étant qu'un délai d'environ 6 ans était prévisible pour la réalisation de la salle de gymnastique, une telle attente n'était pas possible pour remédier au manque immédiat de places d'accueil.

A fin 2017, les responsables des dicastères des Bâtiments et de la Jeunesse de La Grande Béroche se sont alors approchés de la Maison DM Bau pour évaluer la possibilité de construire un bâtiment préfabriqué sur une parcelle actuellement en friche à côté des bâtiments scolaires de Bevaix. Cette solution permettait une réalisation dans un délai de 9 à 12 mois et a été devisée à Fr. 500'000.-, somme portée au budget des investissements 2018.

A fin avril, le chef d'unité des Bâtiments a avisé le Conseil communal qu'il quitterait en septembre son appartement de fonction sis au rez-de-chaussée du collège « Polymatou ». Il est dès lors apparu que ce départ offrait une opportunité inespérée pour y installer une extension du parascolaire. Par sa localisation dans l'école même (pas de déplacement pour les élèves pour se rendre au parascolaire), par les infrastructures environnantes (espaces verts, cour d'école) et par un coût des transformations moindre, cette localisation est apparue comme idéale.

Les lieux sont susceptibles d'accueillir 25 places d'accueil supplémentaires.

Ci-après nous vous présentons un tableau du planning prévu pour les transformations.

Planning

	JUIN 18	JUIL 18	AOÛT 18			SEPT 18	OCT 18
		Vacances					
Pré-étude architecte	■						
Evaluation des coûts de travaux	■						
Changement d'attribution des locaux	■						
Préavis commission technique		■					
Préavis commission des finances		■					
Demande garanties subvention à l'OSAE		■					
Elaboration dossier parascolaire	■						
Envoi rapport au CG				■			
Décision du CG					■		
Délai référendaire					■		
Travaux (si possibles)						■	■
Demandes d'offres + attribution							■

	FEV. 19	MARS 19	AVR. 19	MAI 19	JUIN 19	JUIL. 19
Travaux		■		■		■
SCAV, com. Feu, salubrité				■		

Les locaux à transformer sont situés juste au-dessous de quatre salles de classe. Ils nécessiteront des travaux lourds et bruyants. Par conséquent, il est envisagé que lesdits travaux soient effectués pendant les vacances : si possible automne 2018 puis relâches 2019, puis printemps 2019. En cas de retard dans les travaux, une période de réserve est prévue en juillet 2019 afin de permettre la mise en exploitation à la rentrée d'août 2019.

Emplacement

La bâtiment public Polymatou, sis rue du Collège 1b à Bevaix (cf. plan de situation), est occupé par une bibliothèque, la salle du Conseil général, 4 salles de classe et un appartement de service. L'appartement est situé au rez-de-chaussée, à l'extrémité est du bâtiment.

Coûts estimatifs

Afin de déterminer les coûts et de réaliser les plans, nous avons fait appel à notre architecte conseil Mme Veronica De Biase. Elle nous a remis un dossier qui a pour but d'estimer le coût des interventions nécessaires à la transformation de l'appartement de service en structure parascolaire. L'estimation concerne le réaménagement des locaux à disposition comprenant le changement d'affectation, les travaux de rénovation et de mises aux normes relatives aux exigences formulées dans les bases légales.

BATIMENT GROS-OEUVRE

- Travaux de maçonnerie 20'000.-
- Travaux de désamiantage 10'000.-
- Construction bois 4'000.-
- Fenêtres – portes fenêtres 9'000.-
- Stores à lamelles 3'000

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- Installation courant fort & faible 25'000.-
Réseau informatique non compris
- Détection incendie 7'000.-

CHAUFFAGE - VENTILATION

- Installation de chauffage 5'000.-

INSTALLATIONS SANITAIRES

- Installations sanitaires 17'000.-
- Agencement de cuisine 10'000.-

AMENAGEMENTS INTERIEURS

- Plâtrerie 18'000.-
- Menuiserie 8'000.-
- Système de verrouillage 4'000.-
- Serrurerie 2'000.-
- Carrelage 17'000.-
- Sols PVC 20'000.-
- Peinture 20'000.-
- Nettoyage de fin de chantier 2'500.-

HONORAIRES

- Honoraires architecte 30'195.-
- Honoraires ingénieur 3'000.-
- Honoraire diagnostic amiante 3'500.-
- Plans 1'500.-

FRAIS SERVICE DE L'URBANISME

- Émoluments permis de construire 485.-
- Frais mise à l'enquête publique 100.-

EQUIPEMENT D'EXPLOITATION

- Plafonds phoniques 15'000.-
- Vestiaires 8'000.-
- Divers et imprévus 25'000.-
- Fourniture et pose de meubles 30'000.-
- Équipements de jardin 15'000.-
- *Déplacement de la colonne de lavage* 3'000.-
- *Aménagements sanitaires* 10'000.-

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX 346'280.-

NON COMPRIS

taxes – assurances – frais bancaires et notariés – frais de dérogation – frais d'installation provisoire – travaux informatiques et réseaux

Analyse et remarques

Cette première analyse est établie sur la base des objectifs des responsables des dicastères des bâtiments et de la jeunesse ainsi que sur la base des indications de Mme Maldague (Responsable de site de la structure parascolaire de Bevaix). Elle n'est donc pas exhaustive.

Ce dossier a été présenté à Mme Bannwart (conseillère éducative, OSAE). Ce rapport tient compte des recommandations obtenues à ce jour. Les autres services concernés (SCAV, OFIT, ECAP, SAT) seront consultés ultérieurement.

Les points suivants sont encore à relever :

- Les locaux sanitaires (WC filles, garçons et handicapés) sont existants et situés dans la structure du collège (cf. plan de situation du rez). Toutefois, ce point sera à discuter avec les différents services notamment au niveau du respect des bases légales.
- Les locaux concernés par la transformation devront être soumis à l'établissement d'un diagnostic amiante et substances dangereuses.
- Afin d'accéder à la nouvelle structure, une rampe d'accès sera mise en place pour pallier à la différence de niveau entre le hall d'entrée et la structure.
- La cuisine sera agencée pour les pauses et les repas avec un lave-vaisselle professionnel et éventuellement un deuxième lave-mains et bar en fonction des exigences du SCAV.
- Les portes fenêtres seront ajustées et modifiées pour répondre aux exigences de l'OSAE.
- Les locaux seront mis en conformité selon les exigences de la police du feu, détection et signalisation (normes AEAI).
- Les plâtreries et les peintures devront respecter les exigences du SCAV (murs lavables).
- L'agencement du mobilier devra répondre au nombre d'enfants susceptibles d'intégrer les locaux.
- Les extérieurs seront réaménagés (revêtement, clôture).

5. Ressources humaines

L'encadrement répondant aux normes légales en la matière (pour 25 places supplémentaires) ne pourra pas être assuré par le personnel actuel. Une augmentation du personnel éducatif est donc inévitable en cas d'acceptation de l'augmentation des places d'accueil.

De plus, les repas étant confectionnés à Bevaix par un cuisinier, ce poste devra également être légèrement renforcé, d'une part au vu de l'augmentation du nombre de repas et, d'autre part, par le fait qu'il y aura un site supplémentaire à desservir.

L'augmentation en termes de RH pour assurer le fonctionnement de ce nouveau site (25 enfants supplémentaires) est de :

- 1 poste d'éducatrice-trice + 90 %
- 1 poste d'auxiliaire + 70 %
- Renforcement du poste de cuisinier + 15 %

Il convient de rappeler que s'il s'agit bien d'augmentations de postes, donc de la masse salariale, ces dépenses supplémentaires seront toutefois **partiellement compensées par des rentrées supplémentaires** : augmentation de la subvention cantonale (calculée au nombre d'enfants) + contribution des parents. Il est à noter que l'augmentation du nombre de places d'accueil influencera également positivement pour la Commune la nouvelle péréquation des charges et ceci dès 2020 si ladite péréquation est acceptée par le Grand Conseil.

Il est cependant très hasardeux de vouloir calculer la part communale résiduelle, celle-ci dépendant de facteurs non prévisibles et pouvant varier de manière significative d'une année à l'autre (capacité contributive des parents, nombres d'inscriptions par demi-jours, nombre d'inscriptions aux repas de midi, taux plafond de péréquation à voter par le Grand Conseil).

6. Demande formelle

- Crédit de transformation du logement Polymatou **Fr. 350'000.-**
(Fr. 346'280.- arrondi à la dizaine supérieure)
Somme prévue au budget des investissements 2018 : Fr. 500'000.-
- Création d'un poste d'éducateur-trice à hauteur **de 0.9 EPT**
- Création d'un poste d'auxiliaire à hauteur **de 0.7 EPT**
- Augmentation du poste de cuisinier **de 0.15 EPT**

7. Remarque importante

Le présent rapport contient en fait 2 objets (crédit de transformation et augmentations de postes).

Les deux objets ont été réunis à dessein dans un seul rapport car ils sont intimement liés : une transformation sans se donner les moyens d'assurer l'exploitation des lieux par la suite n'a pas de sens. L'inverse est logiquement également valable.

Cependant, plusieurs arrêtés relatifs à cette augmentation de la capacité d'accueil sont soumis à votre approbation. L'acceptation de l'ensemble de ces arrêtés est donc nécessaire pour que cette augmentation soit réalisable.

8. Conclusion

Le renforcement du potentiel d'accueil parascolaire de La Grande Béroche n'est pas une mesure « de confort » mais une nécessité et une obligation légale. De plus, le manque de places d'accueil a déjà fait l'objet de plusieurs demandes et pétitions de nos concitoyens de Bevaix.

Les commissions financière et technique ont donné un préavis positif à ce projet.

Au vu des sept points évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous demande d'accepter à votre tour, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'ensemble des arrêtés relatifs à l'augmentation de la capacité d'accueil du parascolaire à Bevaix.

Au nom du Conseil communal

Le président,
François Del Rio

Le chef du dicastère,
Gilbert Bertschi

St-Aubin-Sauges, le 8 août 2018

Annexes : 2 arrêtés et 3 plans



Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement sur les finances du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Conseil général, relatif à l'attribution du bénéfice consolidé des comptes 2017, de 2,7 millions à la « Réserve processus de fusion » du 18 juin 2018

Vu le rapport du Conseil communal du 8 août 2018,

arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 350'000.- est accordé au Conseil communal pour transformer un logement dans le bâtiment Polymatou à Bevaix afin d'augmenter la capacité d'accueil du parascolaire.

Article 2 : ¹Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

²Le coût d'amortissement sera compensé dans le cadre de la dissolution de la réserve de préfinancement « Réserve processus de fusion » selon les dispositions de l'arrêté du 18 juin 2018.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :
Nicole Vauthier

Le secrétaire :
Alain Perret

Bevaix, le 27 août 2018



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel pour l'accueil parascolaire sur le site de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu l'art. 29 al 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal du 8 août 2018,

arrête :

- Article premier : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel pour le parascolaire sur le site de Bevaix de 0.9 EPT pour un poste d'ASE, de 0.7 EPT pour un poste d'auxiliaire et de 0.15 EPT pour le cuisinier.
- Article 2 : Les postes seront portés sous le chapitre 2 Formation, section 2180 accueil de jour parascolaire.
- Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

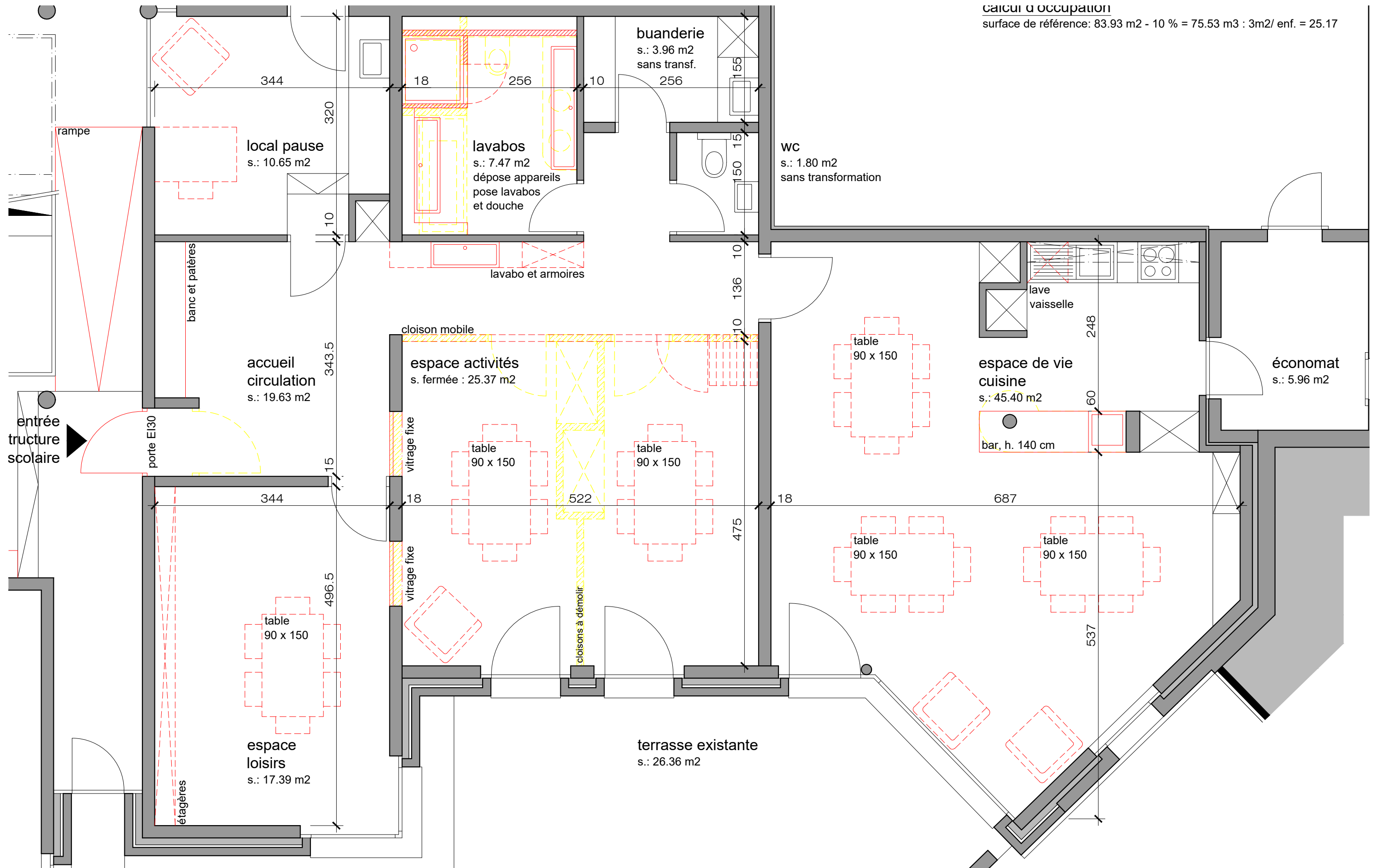
AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :
Nicole Vauthier

Le secrétaire :
Alain Perret

Bevaix, le 27 août 2018

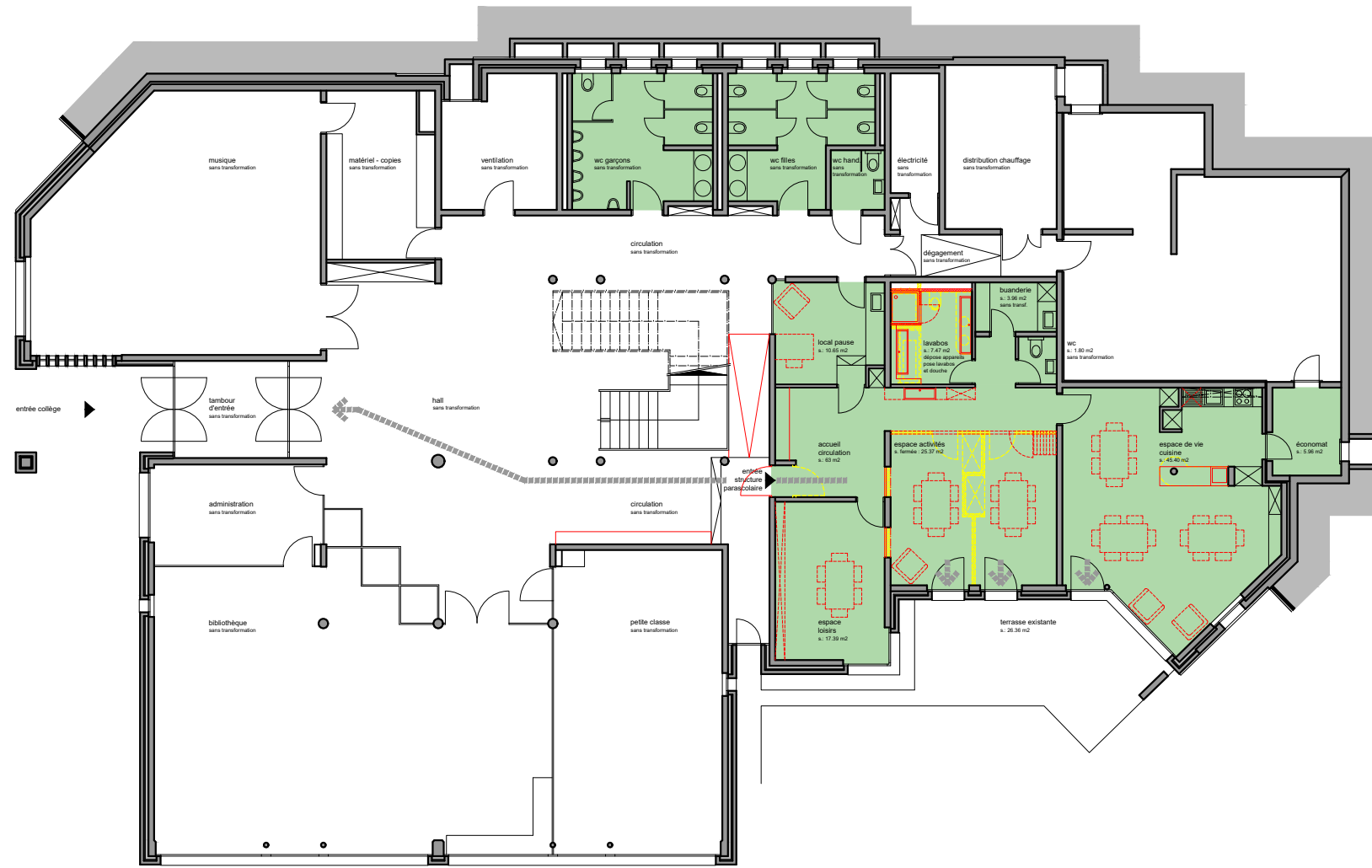
calcul d'occupation
 surface de référence: 83.93 m2 - 10 % = 75.53 m3 : 3m2/ enf. = 25.17



234 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE PARASCOLAIRE POUR 25 ENFANTS (au maximum)

COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE | ARTICLE CADASTRAL N° 5711 - RUE DU COLLEGE 1 | 2022 BEVAIX

murs existan
 à démolir
 à construire




234 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE PARASCOLAIRE POUR 25 ENFANTS (au maximum)

COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE | ARTICLE CADASTRAL N° 5711 - RUE DU COLLEGE 1 | 2022 BEVAIX

- murs existants
- à démolir
- à construire



 places de stationnement minute



234 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE PARASCOLAIRE POUR 25 ENFANTS (au maximum)
 COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE | ARTICLE CADASTRAL N   5711 - RUE DU COLLEGE 1 | 2022 BEVAIX